Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500952-20251211-DELIB2025129-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2025/0129 **Séance du 11 décembre 2025**

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. **Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme GREGOIRE, M. MALÉCOT, Mme SECHE, M. COADIC, Mme DE BEAUCORPS, M. DOLBOIS, Mme MABILE, M. GAZENGEL, Mme DESBLES, Mme BRIAND, Mme WILLIAMS, Mme JOUQUAN, M. DA SILVA, M. COLLET, M. BERTIN, M. SALARDAINE.

Représentés : M. TONNEAU (représenté par M. COADIC), M. LEVERGNEUX (représenté par M. BERTIN), Mme GRAS, (représentée par Mme GREGOIRE), Mme ROUYEZ (représentée par M. RAPINEL), M. POULAIN (représenté par M. SALARDAINE), M. GUIHARD (représenté par M. Mme DE BEAUCORPS).

Excusé : M. HERTEL

Absents : Mme CHEREL, Mme MAUDUIT, M. DOUDARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Secrétaire de Séance : Madame Emmanuelle DE BEAUCORPS

7.5 Finances locales – Subventions
Participation financière de la commune auprès d'Emeraude Habitation pour plusieurs opérations de construction de logements locatifs

Mme Marie-Odile MABILE informe le Conseil municipal que dans le cadre d'opérations portées par différents aménageurs, bailleur social Emeraude Habitation a prévu la construction de logements sociaux neufs pour lesquels il a déposé des demandes d'agrément auprès de l'Etat et de son délégataire, le Département d'Ille-et-Vilaine. Il rappelle la décision du Conseil départemental d'Ille et Vilaine du 8 avril 2013, stipulant que l'aide départementale est attribuée dans les communes qui participeront au minimum à hauteur de 20% du montant des subventions accordées par le Département sur ses fonds propres.

Les opérations sont les suivantes :

- chemin de la Belle Étoile, opération portée par le promoteur ACANTHE : Emeraude Habitation a prévu la construction de 14 logements sociaux neufs (10 T4 et 4 T3), répartis-en 9 logements PLUS et 5 logements PLAI.

Le Département d'Ille et Vilaine a approuvé la demande d'agrément. Dans le cadre de ce projet, la participation en fonds propres du Conseil départemental d'Ille et Vilaine s'élève à 123 000 euros. La participation demandée à la commune s'élève donc à 24 600 euros (20% de 123 000 €).

- **rue Pierre Sémard, opération portée par le promoteur SAGEC** : Emeraude Habitation a prévu la construction de 12 logements sociaux neufs (4 T2, 7 T3 et 1 T4), répartis-en 6 logements PLUS, 3 logements PLAI et 3 logements PLS.

Le Département d'Ille et Vilaine n'a pas encore notifié l'agrément. Dans le cadre de ce projet, la participation en fonds propres du Conseil départemental d'Ille et Vilaine s'élèverait à 78 000 euros. En cas d'accord du département, la participation demandée à la commune s'élèvera à 15 600 euros (20% de 78 000 €).

- **rue Monplaisir, opération portée par le promoteur ATARAXIA** : Emeraude Habitation a prévu la construction de 34 logements sociaux neufs (10 T2, 18 T3 et 6 T4), répartis-en répartis en 9 logements PLUS, 4 logements PLAI et 21 logements PLS.

Le Département d'Ille et Vilaine n'a pas encore notifié l'agrément. Dans le cadre de ce projet, la participation en fonds propres du Conseil départemental d'Ille et Vilaine s'élèverait à 111 000 euros. En cas d'accord du Département, la participation demandée à la commune s'élèvera à 22 200 euros (20% de 111 000 €).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500952-20251211-DELIB2025129-DE

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- *Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la décision du Conseil départemental d'Ille et Vilaine du 8 avril 2013, stipulant que l'aide départementale est attribuée dans les communes qui participeront au minimum à hauteur de 20% du montant des subventions accordées par le Département sur ses fonds propres ;*
- *Vu la demande d'Emeraude Habitation transmise le 20 novembre 2025.*

- APPROUVE à l'unanimité l'attribution d'une subvention communale au profit du d'Emeraude Habitation :

- d'un montant de 24 600 €, pour le projet de construction de 14 logements locatifs sociaux rue de la Belle Étoile (9 PLUS et 5 PLAI).

- d'un montant de égal à 20% de la subvention attribuée par le Département pour le projet de construction de 12 logements locatifs sociaux rue Pierre Sémard (6 PLUS, 3 PLAI et 3 PLS), soit à titre indicatif 15 600 €, pour une subvention départementale attendue de 78 000 €.

- d'un montant égal à 20% de la subvention attribuée par le Département pour le projet de construction de 34 logements locatifs sociaux rue de la Belle Étoile, soit à titre indicatif 22 200 €, pour une subvention départementale attendue de 111 000 €.

- PRECISE que ces subventions seront être inscrite au BP 2026 et qu'elles feront l'objet d'une convention de partenariat à signer entre Emeraude habitation et la collectivité.

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Le Maire,
Denis RAPINEL

MAIRIE DE DOL-DE-BRETAGNE (ILLE-ET-VILAINE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance,
Emmanuelle DE BEAUCORPS